DIRIGEANT

SALARIÉ

DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)
AU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
RELEVES D'HEURES

Raison sociale :

Adresse :

SIRET :

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

Atteste que :

Prénom et Nom du salarié :

Dispose au **31 décembre 2014** d'un solde créditeur de _____Heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation et non utilisées à ce jour.

Date et signature

Cachet de l'entreprise

A l'attention du salarié :

Vous devez **reporter** ces heures de DIF sur votre Compte Personnel de Formation en vous rendant dans votre espace personnel. (www.moncompteformation.gouv.fr)

Vous pourrez utiliser ces heures acquises au titre du DIF jusqu'au **31 décembre 2020** en complément des heures acquises au titre du CPF à hauteur de 150h maximum et selon les mêmes modalités.

Vous devez impérativement conserver ce justificatif car il sera demandé lors de la première utilisation de votre compte pour réaliser votre projet de formation.

Le contrôle des heures sera effectué à cette occasion.